

PROJET DE RÈGLEMENT VA1-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Augmentation de la densité dans le nouveau secteur Est de la Ville : Création d'une zone d'habitation moyenne densité - R3-36 »

La Ville d'Amos a reçu une demande visant à modifier le règlement de zonage du Regroupement Innovant pour l'impression d'Immeubles Durables (RI³D-FRQ) et du Groupe Action logement Québec (GALQ) afin d'augmenter la densité des lots 6 623 947 et 6 623 948, cadastre du Québec, situés à l'est de la rue des Prospecteurs. Cette modification permettrait au futur propriétaire des lots d'implanter un immeuble imprimé de 6 logements sur deux étages. Lesdits lots se trouvent actuellement dans la zone R2-15 où les résidences isolées de 1 à 4 logements sont autorisées.

De quelle façon cette modification sera réalisée?

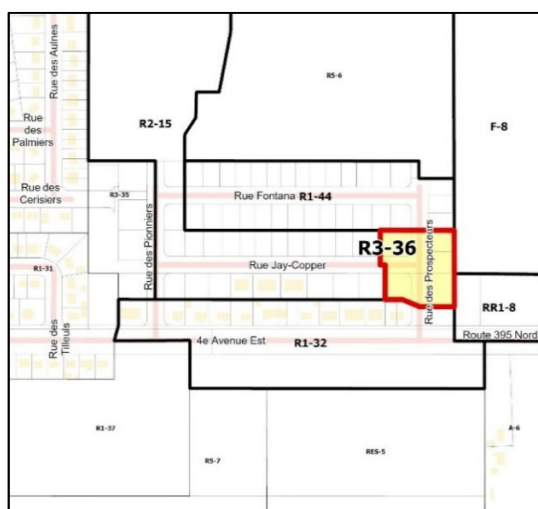
- La nouvelle zone créée « R3-36 » comprendra les 4 lots suivants : 6 673 332, 6 357 950, 6 623 947 et 6 623 948, cadastre du Québec;
- Une nouvelle grille de spécifications « R3-36 » est ajoutée dans l'annexe 2 du règlement de zonage VA-964;
- Cette nouvelle grille autorise les classes d'usages « H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log. » et « C-6 : Services intégrés à l'habitation » en attribuant des normes.

Pourquoi créer une nouvelle zone d'habitation moyenne densité - R3-36?

- Un Centre de la petite enfance (CPE) est en construction sur le lot 6 528 080, soit un lot voisin du futur immeuble imprimé, et le conseil trouve opportun d'augmenter la densité à très grande proximité de ladite installation;
- Les normes d'implantation pour les habitations de 3 à 6 logements reprennent les mêmes que celles pour les habitations de 3 et 4 logements de la zone voisine (R2-15), entraînant peu d'impact sur la forme urbaine.

Pour en savoir davantage sur le projet, consultez le site Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Zone visée par
la modification :



DATES À RETENIR

- L'assemblée publique se tiendra le **20 novembre 2025 à 17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est.
- Elle sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- Il sera possible de déposer une demande de participation à un référendum du 5 au 13 décembre 2025.
- Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle du 10 au 26 novembre 2025. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Votre propriété est-elle visée par la modification réglementaire?

Les zones concernées peuvent être décrites ainsi :

- R3-36 : comprend les lots ou parties de lots à l'intersection des rues des Prospecteurs et Jay-Copper.
- R2-15 : comprend les terrains résidentiels situés sur la rue des Pionniers (côté est) et sur la rue Jay-Copper.

Pour toute question,
communiquiez avec nous :

@ urbanisme@amos.quebec

819 732-3254